

Cette semaine l'actualité est marquée par le mouvement intra et par l'annonce enfin finalisée de la mise en place de la protection sociale complémentaire obligatoire dans l'Education nationale. Par ailleurs, le DASEN du Rhône a répondu à notre demande sur la rédaction des PPMS unifiés. Peut mieux faire selon nous.

Le mouvement intra, c'est parti !

Les délégués du SNE sont là pour vous aider tout au long de cette opération : assistance, stratégie, explicitation des règles... nous sommes à votre service pour que vous viviez un mouvement le plus serein possible. **Vous avez envie d'un suivi ou de conseils personnalisés ? Contactez-nous.** Nos coordonnées sont en pied de mail.

La rédaction des PPMS unifiés

M. l'IA-DASEN a répondu à notre demande de ne pas imposer la rédaction des PPMS unifiés **en s'appuyant sur le fait que les directeurs étaient désireux de s'emparer de ces rédactions et que l'administration se positionne en tant qu'appui.** Nous avons renouvelé notre soutien aux directeurs en ces termes :

Notre syndicat est particulièrement sensible à la volonté de l'administration de vouloir assister et accompagner les directeurs d'école qui désirent s'emparer de la rédaction des PPMS unifiés. Le SNE milite pour une bonne entente et une entraide entre les services et les personnels dans les écoles. Sur le principe, votre position nous convient.

Toutefois, **notre syndicat demeure dubitatif quant à une volonté générale des directeurs de s'emparer de ce travail dont la loi les décharge.** L'existence du collectif de directeurs dans votre département démontre à elle seule que tous n'adhèrent pas à l'approche que vous évoquez. C'est bien pour vous demander de respecter tant la lettre de loi que la volonté des directeurs de la voir appliquer à eux que nous vous avons interpellé.

Au regard de vos explications, dont nous vous remercions, **nous vous demandons donc de ne pas systématiser votre requête de rédaction des PPMS unifiés aux directeurs de votre département.**

L'un des grands moments de l'année scolaire pour les enseignants a débuté cette semaine dans notre académie : **le mouvement intra départemental**. Cette opération peut être compliquée pour certains collègues. C'est votre cas ? **Contactez le SNE** (coordonnées en pied de de mail).

La mise en place des nouveaux programmes est un point de crispation sur lequel nous revenons, ainsi que sur les règles du cumul d'activités. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

Formation obligatoire sur les nouveaux programmes

Prendre connaissance de nouveaux programmes quand ils sont publiés est un geste professionnel que tous les enseignants connaissent et pratiquent. Cette année, l'administration impose des sessions formelles pour cela. Ce temps de formation aux nouveaux programmes est décompté, pour partie, sur les heures de concertation à effectuer d'ici la fin de l'année.

Pour le SNE, **cela revient à dire que les heures de concertation entre collègues sont dispensables, ce qui est faux**, surtout à cette période de l'année scolaire où les jalons pour l'année prochaine seront à poser, ce qui n'est jamais une mince affaire. **Notre syndicat eût préféré que ces heures soient décomptées du temps de formation des enseignants, quitte à répartir les heures sur deux années scolaires**. Un point de vue que nous relayons aux services.

Le cumul d'activités

Saisi par plusieurs collègues sur cette question, le SNE vous rappelle les principes qui régissent le cumul.

Certaines activités peuvent être exercées sans autorisation préalable : la gestion du patrimoine personnel ou familial, la production d'oeuvres de l'esprit (sans contrat de travail), une activité bénévole ou une profession libérale qui découle de la nature de la fonction d'enseignant (dans ce cas, il faut demander au préalable à l'administration si l'activité envisagée découle de la nature de la fonction).

Certains cumuls nécessitent une simple déclaration préalable : c'est le cas d'un dirigeant d'une société ou d'une association à but lucratif qui va devenir fonctionnaire et souhaite continuer son activité privée ainsi que celui d'un agent public qui exerce à 70% ou moins.

Les cumuls soumis à autorisation préalable et exercice d'une activité accessoire : pour la création ou la reprise d'une entreprise. Dans ce cas, le cumul peut être autorisé jusqu'à 3 ans renouvelables un an, sous condition de respect du service, de la déontologie et de la loi. La liste des activités accessoires possibles est donnée dans [l'article 11 du décret](#)

[2020-69 du 30 janvier 2020](#). Pour tous ces cas, il faut **adresser une demande de cumul** à l'IA-DASEN en précisant l'identité de l'employeur, la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération. Le silence de plus d'un mois de l'administration vaut rejet de la demande.

Les cumuls interdits

Ils sont listés dans [l'article L 123-1 du code général de la fonction publique](#). Ce sont des cas où l'activité envisagée entrerait en conflit avec le bon fonctionnement de l'administration.

Non respect des règles du cumul : l'agent peut être tenu de rembourser les sommes perçues, peut se voir infliger une sanction disciplinaire, voire être poursuivi pour prise illégale d'intérêts sur la base de l'article 432-12 du code pénal.

Le mouvement intra aindinois

La groupe de travail du vendredi 14 a été l'occasion d'[obtenir quelques éclaircissements et aménagements sur le mouvement à venir](#). La circulaire publiée le 18 a confirmé ce qui avait été arrêté lors du groupe de travail :

- La bonification liée à l'exercice des fonctions de direction est étendue aux chargés d'école,
- La bonification aux faisant fonction de directeur est élargie aux chargés d'école,
- Les ZIL dont le poste devient ZR qui participent au mouvement en prenant la bonification de 100 points qui leur est proposée conservent de plein droit leur poste (devenu ZR) s'ils n'obtiennent pas satisfaction.

[Le SNE a rappelé l'intérêt du mouvement POP pour les personnels et a remercié les services de n'imposer aux participants obligatoires qu'un seul vœu MOB et ce à une échelle raisonnable \(une circonscription\).](#)

Cette semaine de rentrée a amené vos représentants du SNE à intervenir dans notre académie et au ministère, sur un tel nombre de sujets et de dossiers qu'il y a de quoi en avoir le tournis. Jugez plutôt...

Le SNE au ministère

Une délégation du SNE a été entendue ce mardi au ministère de l'Education nationale. Ce fut l'occasion de rappeler quatre points très importants.

Tout d'abord, la nécessité d'**améliorer la rémunération indemnitaire des PE** pour supprimer l'écart qui existe avec le 2nd degré ([les derniers détails sont ici](#)).

Ensuite, nous avons insisté sur la nécessité de **redéfinir le principe de l'inclusion pour passer d'une logique quantitative à une logique qualitative** qui préserverait les conditions de travail des enseignants, des AESH et de tous les élèves des classes ([lire notre dernière intervention en date](#)).

Nous avons aussi présenté **un panel de revendications destinées à améliorer la vie au quotidien**, en insistant tout particulièrement sur l'instauration d'un temps partiel de droit à partir d'un certain âge afin de permettre à tous d'accéder à la retraite progressive.

Enfin, nous avons exposé ce qui nous semble devoir **appartenir clairement à l'autorité fonctionnelle des directeurs d'école**.

Le détail de ces diverses revendications vous sera communiqué dans les temps à venir via le bulletin national d'informations que vous recevez sur vos boîtes mail académiques.

Vigilance face au prochain mouvement intra

Le SNE participe aux réunions préparatoires au mouvement, le vendredi 14 dans l'Ain. Notre syndicat attend ces rencontres avec une certaine inquiétude. En effet, une extension de l'obligation en matière de vœux géographiques pour les participants obligatoires est constatée dans de nombreux départements français. Le principe est simple : **imposer des vœux géographiques suffisamment larges pour pouvoir attribuer un maximum de postes, mais ces postes ne sont pas forcément désirés**. Le résultat visé semble simple : afficher un meilleur taux de satisfaction des demandes de mouvement. Pour le SNE il ne s'agit là que d'un leurre à la limite de la malhonnêteté.

Si cette modification est constatée dans notre académie, **vos représentants SNE la dénonceront, d'autant plus que les affectations obtenues dans le cadre de ces voeux géographiques obligatoires ne pourront pas être contestées puisque conformes aux demandes des participants au mouvement**.

Rédaction des PPMS unifiés dans le Rhône : suite

A ce jour, la DSDEN du Rhône demande toujours aux directeurs d'école de rédiger les nouveaux PPMS unifiés.

M. l'IA-DASEN a reçu une délégation mais les réponses apportées n'ont pas modifié le fond du problème: le travail de rédaction des nouveaux PPMS demeure délégué aux directeurs d'école. Ceci est contraire tant à la lettre qu'à l'esprit de la loi Rilhac. Nous avons interpellé deux fois M. l'IA-DASEN sur le sujet. Il n'a pas jugé bon de nous répondre, malgré le fait que nous soyons élus dans son département. Comme nous le lui avions annoncé, **nous avons donc informé M. Samuel Vitel, directeur de cabinet adjoint de Mme Borne, de la situation des directeurs d'école du Rhône et lui avons demandé d'intervenir en leur faveur.**